

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



Mot de la
rédaction
p. 3



Mot du
président
p. 4



Mot de la
bâtonnière
p. 5

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674



Dépot légal 1985
Bibliothèque Nationale
du Québec

Publié cinq (5) fois par année
et distribué gratuitement

Conception graphique :
nadine.perron@globetrotter.net

Impression :
Les impressions Jean Gauvin
1515, av. Saint-Jean-Baptiste
Québec (Québec) G2E 5E2

L'équipe du Proforma

Me Ariane Leclerc Fortin
Me Audrey Létourneau
Me Maude Bégin-Robitaille
Me Nicholas Jobidon
Me Aurélie-Zia Gakwaya

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2016-2017

Me Régis
Boisvert
Président



Me Audrey
Létourneau
1^{er} vice-présidente



Me Charles-Étienne
Pépin
2^e vice-président



Me David
Chapdelaine Miller
Trésorier



Me Myralie
Roussin
Secrétaire



Me Valérie
Savard
Secrétaire adjointe



Conseillers(ères)

Me Jean-Félix Charbonneau
Me Louis Cloutier
Me Camille Guay-Bilodeau
Me Ariane Leclerc-Fortin
Me Raphaëlle Mignault
Me Isabelle Sarrazin

Président sortant

Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin



À la une

1^{er} rangée : Me Jean-Félix Charbonneau, Me Régis Boisvert, président, Me Audrey Létourneau, première vice-présidente, Me Raphaëlle Mignault et Me Charles-Étienne Pépin, deuxième vice-président.

2^e rangée : Me Louis Cloutier, Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin, président sortant, Émilie Carrier, directrice générale, Me Valérie Savard, secrétaire adjointe, Me Camille Guay-Bilodeau, Me Ariane Leclerc Fortin, Me Myralie Roussin, secrétaire et Me David Chapdelaine Miller, trésorier.

PRIX LOUIS-PHILIPPE PIGEON

APPEL DE CANDIDATURES

Depuis 1989, le prix Louis-Philippe Pigeon vise à reconnaître et à souligner l'accomplissement d'un acte méritoire ou la contribution exceptionnelle d'un membre du Jeune Barreau de Québec.

Le prix est attribué par le conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec et sera décerné lors de la cérémonie de la rentrée judiciaire du Barreau de Québec, qui aura lieu le 9 septembre 2016.

Les personnes intéressées à soumettre une candidature, ou à proposer la candidature d'un(e) avocat(e), doivent communiquer leur dossier, en respectant les conditions suivantes :

ÉLIGIBILITÉ

Toute personne membre du Jeune Barreau de Québec au moment de l'accomplissement de l'acte méritoire ;

DOSSIER

Le dossier de candidature comprend une lettre expliquant l'acte méritoire, de même qu'un curriculum vitae du/de la candidat(e) ;

ÉCHÉANCE

Le dossier doit être reçu au plus tard le 12 août 2016 ;

DÉPÔT

Le dossier doit être adressé au conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec, aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Jeune Barreau de Québec – Prix Louis-Philippe Pigeon
a/s Me Valérie Savard, Service des affaires juridiques
2, rue des Jardins, bureau 209 Québec (Québec) G1R 4S9 - Casier 13


JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

LES IMPRESSIONS
JEAN GAUVIN INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini
et le respect des délais fixés
sont importants pour vous.
Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur
de votre bulletin
Proforma...

Et de tous
vos projets.

Téléphone (418) 908-0624

Télécopieur (418) 908-0674

jeangauvin@videotron.ca

À l'aube de ses 40 ans, le Proforma a besoin de vos idées!



Par
Me Ariane Leclerc Fortin
Responsable du *Proforma*
proforma@jeunebarreaudequebec.ca

C'est à l'été 1977 que fût lancée l'idée d'un bulletin de liaison pour les membres du Jeune Barreau de Québec. Cet outil d'information est né à une époque où la profession vivait une période d'insécurité marquée entre autres par l'étatisation de l'assurance-automobile. Le besoin d'information existait à l'époque, comme il existe toujours d'ailleurs. Le but de ce journal était alors bien simple, il s'agissait d'informer les membres du Jeune Barreau par une série de brèves nouvelles tenant sur quatre pages. Ainsi, cette année-là, un comité s'est réuni à quelques reprises pour discuter de la faisabilité du projet, rencontres desquelles a finalement émergé le premier *Pro-forma* en novembre 1977. L'objectif était alors d'imprimer annuellement huit éditions, à raison de 500 copies chacune et de les distribuer dans les bureaux d'avocats.

Petit train va loin, 10 ans plus tard, le *Pro Forma* était tiré à 2 000 exemplaires et publié, comme c'est le cas aujourd'hui, approximativement tous les deux mois. C'était en 1987. Cette année-là, le comité de la rédaction, profitant de l'anniversaire du journal, sollicitait l'apport de ses membres dans le but d'en alimenter le contenu afin qu'il ne s'agisse pas uniquement du travail des membres du conseil :

« Vous avez certes des choses à dire sur ce qui touche la profession. N'hésitez pas à éveiller la communauté juridique aux problèmes que vous percevez ni à faire connaître votre opinion sur des sujets d'intérêt et d'actualité pour cette communauté. »

Presque 40 ans plus tard, le *Proforma* continue d'être distribué à raison de 700 exemplaires imprimés par édition ainsi que par voie numérique à toute la communauté juridique de Québec. Son objectif est demeuré le même : publier une information qui soit susceptible d'intéresser la communauté juridique. Il a su s'adapter à travers le temps, qu'ils s'agissent de l'ajout de publicité, du passage au numérique ou de la présentation et du contenu qui, au fil des années, se sont grandement améliorés. Nous souhaitons qu'il puisse en être ainsi pour encore des décennies et que ce journal, qui est le vôtre, demeure un instrument d'information privilégié pour l'ensemble des membres de la profession de la région de Québec.



Cette outil, qui fêtera ses quarante ans d'existence en 2017, a besoin de votre voix pour se renouveler. Nous sommes à la recherche de nouveaux collaborateurs afin de bonifier le contenu du bulletin des avocats et avocates de la section de Québec. Faites du *Proforma* un journal à votre image et à celle de la profession telle que vous la concevez en 2016! Si vous aimez écrire, que vous suivez l'actualité juridique et les développements récents avec intérêt ou encore que vous avez de nouvelles idées de chroniques ou de thèmes touchant la communauté juridique, vous êtes les bienvenus à soumettre vos textes et idées. N'hésitez pas à nous faire part de vos inspirations et des thèmes que vous souhaiteriez voir abordés.

En attendant que notre adresse courriel déborde de suggestions, le comité du *Proforma* usera de créativité afin de vous offrir du nouveau contenu. Notamment, nous profiterons du lancement du livre historique *Le Rabat* pour mettre en lumière certains faits intéressants s'étant produits dans les 100 dernières années qui, pour une raison ou une autre, trouvent encore écho aujourd'hui. Ce sera la « chronique historique ». Il faudra aussi penser à combler la page blanche que laissera notre fidèle collaborateur Nicholas Jobidon au moment de sa révérence (eh oui! Dix ans de barreau!) de *l'Analyse pragmatique et fonctionnelle*. Il nous faut de nouveaux collaborateurs pour assurer la relève ! Une nouvelle chronique ? Un nouvel auteur pour en assurer la pérennité ? À vous d'y voir!



**AU MARQUIS
DE BRUMMELL**

www.marquisbrummell.ca
657 3^e Avenue, Limoilou, Québec
418-529-6897 1-877-529-6897
Fax : 418-529-8691

VENTE DE TOGES, CHEMISES ET RABATS
(ANCIENNEMENT OFFERT PAR LA MERCERIE JEAN-GUY BOILARD)

**VENTE ET LOCATION DE COMPLETS ET TENUES DE
CÉRÉMONIE**
ATELIER DE TAILLEUR SUR PLACE



La composition du nouveau conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec a été officialisée cette année à la suite de la tenue d'une élection le 28 avril dernier. Cette élection témoigne de la vitalité de notre organisation et démontre que les membres s'y intéressent et veulent y participer.

Votre Jeune Barreau

Le dévoilement des résultats des élections s'est tenu lors de l'assemblée générale annuelle du 5 mai dernier au Cercle de la Garnison. L'équipe de cette année est motivée, dévouée et surtout, diversifiée.

Trois « nouveaux » visages font leur entrée au Conseil. L'usage de guillemets est nécessaire puisque bien qu'ils en sont à leur première année en tant qu'administrateurs, le Jeune Barreau a pu compter sur leur dévouement dans les dernières années. Raison pour laquelle ils ont accepté de gros défis et mandats dès leur entrée sur le Conseil.

D'abord, Me Chapdelaine Miller (Bureau d'aide juridique de Lévis), après avoir été le visage du Jeune Barreau dans les capsules sur les petites créances, occupera le poste de trésorier. Ensuite, Me Ariane Leclerc Fortin (Beauvais, Truchon) dont l'aide fut si précieuse dans le Comité du *Proforma* et du *Rabat* continuera de s'impliquer dans ces deux projets et sera la responsable de notre journal. Enfin, Me Camille Guay-Bilodeau (Poudrier, Bradet), qui a été membre du Comité des affaires publiques et bénévole lors du dernier Gala des Maîtres participera de nouveau à l'organisation de celui-ci.

Me Isabelle Sarrazin (Brodeur, Prémont, Lavoie) reprendra avec une grande minutie la direction du Comité de la formation et du service *Pro bono*. Me Raphaëlle Mignault (Norton Rose Fulbright), dont la motivation est sans limites, sera coresponsable du Comité des affaires publiques et du Gala des Maîtres. Me Louis Cloutier (QuébéComm) nous éclairera avec sa sagesse de « trésorier sortant » en plus de participer à l'élaboration d'activités sportives avec Me Jean-Félix Charbonneau (Thibault Roy avocats). Ce dernier, avec son entregent, continuera d'assurer le suivi avec nos partenaires. Encore cette année, nous pourrons compter sur l'aide précieuse de notre directrice générale, Mme Émilie Carrier.

Quant à l'exécutif, je tiens à féliciter Me Audrey Létourneau (Létourneau Gagné) pour son accession au poste de première vice-présidente. Je ne pouvais avoir un meilleur bras droit pour cette

Me Régis Boivert
Président du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreauquebec.ca



année et c'est avec plaisir que je travaillerai avec toi l'an prochain lorsque tu assumeras le poste de présidente. Me Charles-Étienne Pépin (SSQ-Société d'assurance vie), qui se dévoue pour le Jeune Barreau depuis plusieurs années occupera la fonction de deuxième vice-président et aidera une fois de plus à organiser notre cocktail de Noël avec Me Myralie Roussin (Beaudry Roussin Champagne) qui, avec son énergie débordante, organisera nos activités sociales en plus d'assumer la fonction de secrétaire. Enfin, Me Valérie Savard (Ville de Québec), avec toute sa rigueur, sera secrétaire adjointe en plus d'être coresponsable du Comité des affaires publiques. Je tiens aussi à souligner la présence sur le Conseil de notre président sortant, Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin (LPL avocats), dont la grande expérience dans l'organisation sera fort utile.

Je me dois d'avoir un mot pour ceux qui nous quittent : Me Audrey Gagnon, Me Brian Lipson et Me Justin Tremblay. Merci de vous être impliqué et d'avoir fait du Jeune Barreau ce qu'il est maintenant. Ce fut un plaisir de travailler avec vous. Mes chers amis, vous allez nous manquer.

Enfin, un mot de remerciement à tous ceux qui ont participé à l'organisation et à la coordination des élections : Me Gabrielle Côté-Olivier, présidente d'élection, Me Julien Delisle, secrétaire d'élection, nos scrutatrices, Mme Maude Marcoux et Mme Émilie Carrier ainsi que tout le personnel du Barreau de Québec. Sans vous, nous n'y serions pas arrivés. Merci!

Les mandats de l'année

La tenue d'une élection nous a permis de constater que le mode actuel de scrutin doit être modifié puisque dans la formule en vigueur, les membres de Beauce et Montmagny peuvent difficilement exercer leur droit de vote. Il est donc nécessaire de se tourner vers un mode de scrutin électronique. Comme cette « réforme » nécessite une modification de notre règlement général, nous profiterons de cette occasion pour analyser les résultats de notre sondage aux membres fait au cours des précédents mandats afin de déterminer si d'autres modifications à notre règlement général ou à notre mission devraient être apportées.

Suite P. 6



JurisÉvolution L'outil de gestion indispensable pour tous les domaines de droit

Informez-vous pour profiter de la subvention Jeune Barreau : 1 888 692-1050



Juris Concept
Solutions de gestion pour avocats
jurisconcept.ca

C'est avec fierté que j'acceptais, le 5 mai dernier, la fonction de bâtonnière du Barreau de Québec.

Je fais le souhait de demeurer dédiée aux membres, à vos idées et à vos demandes. J'espère avoir toute la disponibilité pour vous écouter activement et appuyer vos démarches pour lesquelles vous pourriez demander mon concours.

J'aspire à porter au fil de mes rencontres une image positive et accessible de l'avocat. Cet aspect me tient particulièrement à cœur et je crois que chacun peut collaborer à cet égard.

J'en suis à un stade de ma carrière où j'accepte la responsabilité de bâtonnière de Québec avec indépendance tout en étant dévouée à ma section.

Pour plusieurs qui me connaissent, vous savez que depuis les vingt dernières années, j'ai consacré une partie de ma pratique à défendre les Autochtones. J'ai le privilège d'avoir côtoyé plusieurs d'entre eux et cela m'a permis d'en connaître beaucoup sur leur culture et leur façon de voir parfois bien différente de la nôtre.

Ainsi, pendant mon mandat, j'espère sensibiliser mes consœurs et confrères, de même que la population aux enjeux de la société et enjeux juridiques qui touchent les Autochtones.

Aussi, j'entends mieux faire connaître les difficultés que peuvent représenter pour certains d'entre eux les parcours traditionnels, tels la Faculté de droit, l'École du Barreau et le stage professionnel. Je vise à leur faciliter l'accès aux précieux outils qui existent en matière d'accès à la justice et proposer des recommandations. Je souhaite échanger avec nos partenaires du milieu de la justice afin que parfois ils adoptent une façon de faire différente et s'il y a lieu, de prévoir des outils spécifiques. Bref, après ces années d'implication, j'entends sensibiliser le milieu juridique au milieu autochtone et en être une fidèle ambassadrice.

Je souhaite également promouvoir l'entrepreneuriat chez les jeunes. J'ai commencé la pratique du droit en fondant mon propre cabinet. J'ai vécu les soubresauts d'un démarrage d'entreprise et toutes ses « premières ». Je suis toujours satisfaite de ce choix et avec comme toile de fond le rapport *La situation de l'emploi chez les jeunes avocats*, j'entends discuter avec le président du Jeune Barreau d'une façon d'appuyer nos jeunes membres à cette façon de pratiquer. Je demeure convaincue d'une chose : il y a place à la créativité !

Une autre partie de notre année sera consacrée davantage au Barreau de Québec et à la place qui devrait être la sienne. La nouvelle gouvernance du Barreau du Québec a, par ricochet, entraîné une révision de la gouvernance de la section. Deuxième rebond : elle a aussi pour effet de forcer une réflexion stratégique. Quel est le rôle du barreau de section : auprès de ses membres, ses

TOUS ENSEMBLE ! (KASSINU MAMU)

Me Johanne McNeil
Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca



vis-à-vis provinciaux et le Conseil de l'Ordre ? Le Barreau de Québec a dépassé le seuil des 4 000 membres l'an dernier.

Il est sain et opportun de revoir notre mission et l'ensemble de nos activités, de repenser peut-être de nouvelles avenues pour notre barreau de section et d'organiser nos effectifs et nos ressources en conséquence. Ce n'est pas un exercice qui se fait seul, et nous devons travailler en équipe.

J'aurai la chance de travailler avec un Conseil dont je suis fière, formé d'avocates et d'avocats provenant de tous les milieux. Je compte sur leur soutien pour mener les travaux de l'année. Cette belle équipe vous est présentée dans les pages de cette édition.

Je tiens à remercier les collègues qui quittent le Conseil et dont les qualités ont été soulignées à l'assemblée générale, soit Me Rénald Beaudry, Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin et Me Mario Welsh. Vous aurez remarqué que nous n'avons plus de bâtonnière sortante au Conseil, malgré tout, nous ne l'oublions pas. Je succède à Me Catherine Claveau, qui a su bien diriger tous les travaux de la dernière année et a su nous représenter avec brio dans toutes les activités.

Je termine en vous disant merci de votre confiance et je vous souhaite un très bel été !



1^{re} rangée : Me Isabelle Germain, conseillère de la pratique privée; Me Claude Peachy, secrétaire; Me Johanne Mc Neil, bâtonnière; Me Maryse Carré, première conseillère; Me Régis Boisvert, président du Jeune Barreau de Québec.

2^e rangée : Me Dominique-Anne Roy, conseillère; Me Audrey Létourneau, première vice-présidente du Jeune Barreau de Québec; Me Louis-Michel Côté, trésorier; Me Véronique Demers, conseillère des avocats œuvrant en entreprise; Me Sophie Noël, conseillère; Me Louise Plamondon, conseillère de l'administration publique et parapublique.

Absente sur la photo : Me Eugénie Brouillet, conseillère du corps professoral de la Faculté de droit de l'Université Laval.

-----> Votre Jeune Barreau (suite)

La situation de l'emploi chez les jeunes avocats est préoccupante. C'est pourquoi le Jeune Barreau de Québec de concert avec Mme la bâtonnière de Québec, Me Johanne McNeil, travaillera pour favoriser la situation des jeunes, notamment en offrant de la formation sur la pratique solo et sur l'entrepreneuriat.

De plus, dans l'optique de redonner aux membres, le Jeune Barreau de Québec entend mettre sur pied une bourse de démarrage de cabinet. Cette bourse serait attribuée aux deux ans, en alternance avec le Gala des Maîtres. Nous mettrons donc en place cette bourse avec l'intention de la décerner lors du prochain exercice.

Enfin, l'histoire du Jeune Barreau de Québec et du Barreau de Québec sera soulignée en grande pompe avec la publication de notre livre historique Le Rabat. Cette œuvre, sous la direction de l'honorable J. Michel Doyon, retrace les 100 premières années de notre histoire collective.

C'est avec un grand plaisir que nous entreprenons cette nouvelle année. Je vous invite à participer à nos activités, votre présence est précieuse et signe du dynamisme et de la collégialité qui nous animent. Nous avons une année chargée et nous avons hâte de vous voir.



Les membres du Conseil du Barreau de Québec et du Jeune Barreau de Québec réunis

Saviez-vous que?

L'article 83 du Règlement de procédure civile (Cour d'appel) autorise le greffier à publier des directives pour expliquer ou préciser le règlement ou l'usage devant la Cour. Vous pouvez retrouver les trois dernières directives du greffier sur le site internet de la Cour d'appel, soit :

- La Directive G-1 portant sur la notification des mémoires par moyen technologique
- La Directive G-2 portant sur les requêtes pour permission d'appeler
- La Directive G-3 portant sur la version technologique des mémoires, exposés et cahiers de sources

Vous trouverez les directives au :

<http://courdappelduquebec.ca/procedures-et-avis/avis-en-matiere-civile/>

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal: 514.286.0831 Extérieur: 1800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

CONCOURS DE PLAIDOIRIE

« la gloire des orateurs »

Faites valoir vos qualités d'orateur lors du concours de plaidoirie organisé par le Jeune Barreau de Québec qui aura lieu le

21 juin 2016 à 17 h 15

à la salle 4.33 du Palais de justice de Québec.

Le vainqueur gagnera

une montre Apple*



Également, **une bourse de 1000 \$** sera offerte au vainqueur qui aura représenté le JBQ au Prix Paris-Montréal de la Francophonie organisé par l'Association du Jeune Barreau de Montréal lors de la rentrée judiciaire de Montréal en septembre 2016.

Les lignes directrices et les sujets de l'édition 2016 sont maintenant disponibles sur notre site Internet : jeunebarreaudequebec.ca

Pour toute information additionnelle communiquez avec :

Me Valérie Savard

418-641-6411, poste 2021 • jbq@jeunebarreaudequebec.ca

* Modèle iWatch sport de 42 mm en aluminium argent avec bracelet sport blanc ou modèle comparable.

Colloque sur les technologies et le nouveau Code de procédure civile



Par
Me Raphaëlle Mignault
Norton Rose Fulbright

C'est le 21 avril dernier que s'est tenu au Grand salon de l'Université Laval le colloque sur *Les technologies à l'heure du nouveau Code de procédure civile*, dont l'organisation a été chapeautée par le Comité spécial sur l'intégration des nouvelles technologies du Barreau de Québec.

Un peu plus de 120 personnes ont assisté à cette formation animée par l'honorable Mario Tremblay. Après une conférence d'ouverture par Me Karim Benyekhlef, directeur du Laboratoire de cyberjustice de l'Université de Montréal, le colloque s'est poursuivi par deux ateliers, l'un sur les pratiques devant les tribunaux et l'autre, sur les défis pratiques des avocats, pour ensuite se terminer par une allocution de clôture par Me Renée Madore, sous-ministre associée au ministère de la Justice.

Les juges, porteurs de changement

Pour leur part, les représentants de la magistrature ont tenu à rappeler aux avocats présents, particulièrement aux plaideurs, que l'utilisation des technologies est déjà possible, à certains égards, et qu'il convient d'utiliser les ressources déjà à notre disposition à bon escient.

L'honorable **Guy Gagnon** de la Cour d'appel a rappelé tous les outils pratiques qui sont regroupés sur le site Internet de la Cour d'appel dont notamment des **modèles des procédures en appel**, des **listes de contrôle pour le dépôt des mémoires et des exposés**, les rôles d'audience, etc. Pour consulter l'ensemble des ressources disponibles, nous vous invitons à consulter le site : <http://courdappelduquebec.ca>

Le juge Gagnon a également fait brièvement état du dossier de la pyrrhotite qui a posé un défi de taille à la Cour d'appel cette année en raison de son importance documentaire. À lui seul, ce dossier représente près de 804 pourvois en appel, soit le double des pourvois que la Cour d'appel, division de Québec, reçoit de façon générale en une année. La Cour d'appel a ainsi été contrainte de prévoir des adaptations importantes, notamment l'autorisation de produire des annexes communes uniquement sur support informatique (comportant des hyperliens et permettant la recherche par mots-clés) et la création d'un répertoire interne qui contiendra l'ensemble du dossier, lequel est hébergé sur un serveur appartenant au ministère de la Justice et tenu par le greffe.

Le juge **Clément Samson** de la Cour supérieure, adepte de l'utilisation des technologies et membre du Comité spécial sur l'intégration des nouvelles technologies, a pour sa part rappelé

aux avocats que l'avènement d'un procès « sans papier » n'est pas complètement farfelu et qu'il est déjà inscrit dans la génétique du nouveau *Code de procédure civile*, notamment aux termes de l'article 26 *C.p.c.* qui prévoit qu'« *il y a lieu de privilégier l'utilisation de tout moyen technologique approprié* ». L'article **296 C.p.c.** prévoit d'ailleurs la possibilité de faire entendre un témoin par visioconférence, une mesure qui peut grandement réduire les frais de procès lorsque des témoins proviennent de l'extérieur du Québec, voire du pays. Le juge Samson, de la cours supérieure, a également fait mention de l'article **99 C.p.c.**, qui selon lui nous ouvre la voie au greffe électronique.

Il a poursuivi en donnant quelques exemples de ce qu'il considère être les « meilleures pratiques des avocats » en matière d'utilisation des technologies. À titre d'exemple, il a mentionné la transmission de l'ensemble des **pièces en format PDF** (en mode « OCR » pour permettre la recherche « plein texte »), l'utilisation d'un **porte-document électronique** ou « **nuagique** » donnant accès à toutes les pièces, de même que la transmission de **plans de plaidoiries avec des hyperliens dirigés vers les sites gratuits de banques de données juridiques**, la **transmission d'une version Word des procédures pertinentes** au dossier afin de permettre au juge de « copier-coller » certains passages et de les reprendre aisément dans son jugement et l'utilisation d'une **présentation PowerPoint ou Prezi** (fournie sur clé USB ou sur CD) pour accompagner les plaidoiries orales lors de l'audition.

Le juge **Éric Downs** de la Cour du Québec a pour sa part abordé le volet des technologies en regard des matières criminelles et



pénales. La pratique du droit pénal et criminel pourrait être appelée à changer plus rapidement via l'intégration des technologies. Considérant le volume de dossiers et l'ampleur du travail que représente la divulgation de la preuve, le ministère de la Justice a manifesté son intention de mettre en place, dans un premier temps, la divulgation de la preuve électronique dans les causes de droit pénal et criminel.

Finalement, le juge **Paulin Cloutier** de la cour municipale de la Ville de Québec est venu présenter la Cour numérique, une salle de cour complètement électronique et « sans papier » dont la mise en œuvre vient tout juste d'être complétée, en collaboration avec le Laboratoire de Cyberjustice de Montréal. La salle numérique permet notamment de projeter sur un écran un plan satellite de l'intersection où serait survenue la prétendue infraction de façon à faciliter la démonstration et les explications fournies par les différents témoins. Les témoins peuvent également projeter sur le même écran, une photo provenant de leur téléphone intelligent prise au moment des faits survenus.

* * *

Des réponses aux questions soulevées par le nouveau Code de procédure civile

Me Patrick Gingras du ministère de la Justice a adressé certaines considérations relatives à la saisie et aux perquisitions. L'article **517 C.p.c.** permet de saisir de l'information contenue sur support technologique (disque dur, téléphone intelligent, etc.) avec l'autorisation du tribunal. Les articles **727** et **728 C.p.c.** présentent les conditions relatives à la saisie de supports technologiques et prévoient des mesures de transfert des documents.

Me Jean-François De Rico a quant à lui abordé le sujet de la notification sous le nouveau *Code de procédure civile*, sujet ayant jusqu'à maintenant suscité de nombreux questionnements et des inquiétudes du côté des avocats. Me De Rico a rappelé l'article **133 C.p.c.** qui permet la notification à l'adresse à laquelle le destinataire indique être l'emplacement où il accepte de recevoir notification ou encore à l'adresse connue publiquement comme étant l'adresse où il accepte de recevoir les documents lui étant destinés. Puisque tous les avocats doivent avoir une adresse courriel valide pour répondre aux obligations

déontologiques qui leur incombent, Me De Rico est d'avis que la notification pourrait en tout temps être valablement faite à l'avocat à son adresse courriel indiquée au Bottin des avocats, sans besoin d'une indication supplémentaire.

Relativement à l'article **134 C.p.c.**, Me De Rico rappelle que le bordereau de notification par courriel doit fournir toute l'information nécessaire pour vérifier l'intégrité de la transmission du courriel. À titre d'exemple, lorsqu'une vidéo est transmise par courriel, le bordereau devrait indiquer la durée et le format de la vidéo pour satisfaire aux exigences de l'article **134 C.p.c.**

* * *

La conférence s'est terminée sur une brève allocution de la sous-ministre, Me René Madore, laquelle a fait état des projets actuellement en cours auprès du ministère de la Justice pour la modernisation du système de justice, ce qu'elle appelle la transformation organisationnelle. Le ministère de la Justice s'est ainsi doté d'un plan de travail sur 3 ans, que Me Madore qualifie de « réaliste » visant, dans un premier temps, la **Cour du Québec, division des petites créances**, plus précisément, le dépôt d'une demande, d'une réponse et le paiement des frais en ligne et, par la suite, le dépôt de la preuve électronique; dans un deuxième temps, **le dépôt de la preuve électronique dans les dossiers criminels et pénaux** et finalement, un volet concernant certaines initiatives privilégiées par la Cour supérieure, lesquelles resteront encore à déterminer. Me Madore a bon espoir que les objectifs pourront être atteints dans les délais prévus.

* * *

Le colloque aura mis en lumière l'intérêt grandissant des avocats de Québec et des environs pour les technologies et surtout, l'importance que tous les acteurs du monde juridique travaillent ensemble pour que les petits pas qui sont réalisés puissent être transposés à l'ensemble de notre système judiciaire.

Les technologies constituent sans aucun doute un outil indispensable dans la réalisation des objectifs poursuivis par le nouveau *Code de procédure civile*, soit la réduction des délais et des coûts par le biais d'une plus grande efficacité judiciaire. Un procès sans papier, y croyez-vous?

SERVICE PRO BONO

du Jeune
Barreau
de Québec

On a besoin de vous !

Le Service de consultations *Pro Bono* à la Cour du Québec - division des petites créances est actuellement en période de recrutement de bénévoles. Si vous êtes intéressés à donner de votre temps pro bono pour les justiciables qui auront bientôt à vivre une audition à la division des petites créances de la Cour du Québec, veuillez nous contacter au **probono@jeunebarreaudequebec.ca**



Harcèlement psychologique et lésion professionnelle : pas de chose jugée selon la Cour d'appel



Par
Me Élisabeth Breton

CHRONIQUE

*SOQUIJ | Intelligence juridique

Au Québec, un salarié qui se croit victime de harcèlement psychologique au travail peut faire valoir ses droits en réclamant une indemnité de remplacement du revenu à la *Commission de la santé et de la sécurité au travail* et en déposant une plainte auprès de la Commission des normes du travail. Ainsi, le législateur a clairement prévu que les salariés peuvent cumuler les recours en matière de lésion professionnelle et de harcèlement psychologique. L'article 123.16 de la *Loi sur les normes du travail* (ci-après : LNT) prévoit d'ailleurs que ce cumul n'entraîne pas une double indemnisation pour les travailleurs.

Cette volonté du législateur a entraîné de nombreuses difficultés puisque les mêmes faits sont généralement à l'origine des deux recours. Cette situation a divisé la jurisprudence émanant tant de la *Commission des lésions professionnelles* (ci-après : CLP) que de la *Commission des relations du travail* (ci-après : CRT).

Une jurisprudence divisée

Un premier courant jurisprudentiel, s'appuyant notamment sur les principes de saine administration de la justice, applique la théorie de la chose jugée à l'égard du premier organisme à se prononcer sur l'existence de harcèlement psychologique. Les décideurs adhérant à ce courant estiment qu'il y a identité d'objet, de cause et de parties entre les deux recours. Ainsi, selon ce courant, dans un cas où la CLP s'est prononcée sur des allégations de harcèlement psychologique à l'égard des mêmes faits présentés devant la CRT, cette dernière est liée par les conclusions de la CLP quant à l'absence de harcèlement.

Le deuxième courant jurisprudentiel rejette l'application de la théorie de la chose jugée en se fondant sur les compétences particulières respectives des tribunaux impliqués. Les décideurs qui adhèrent à ce deuxième courant concluent que la réclamation d'un travailleur qui se dit victime d'une lésion professionnelle et le recours d'un travailleur qui croit avoir été victime de harcèlement psychologique sont deux recours distincts, entraînant des mesures de réparation différentes.



L'affaire Durocher

En 2015, dans l'affaire *Durocher c. Commission des relations du travail*, la Cour d'appel du Québec a eu l'occasion de se prononcer concernant la délimitation des recours qui découlent d'une situation de harcèlement psychologique, mettant ainsi fin à la controverse existante.

Dans cette affaire, la salariée présente une réclamation pour lésion professionnelle auprès de la CSST en plus de déposer une plainte pour harcèlement psychologique devant la CNT. Pour faire suite au dépôt de la réclamation, la CLP confirme la décision de la CSST et déclare que la salariée n'a pas subi de lésion professionnelle. Lors de l'audience devant la CRT, l'employeur soulève une objection préliminaire basée sur la théorie de la chose jugée, estimant que la CRT était liée par la décision de la CLP quant à l'existence de harcèlement psychologique.

La CRT maintient l'objection préliminaire soulevée par l'employeur. La Cour supérieure refuse d'intervenir au motif que cette décision est raisonnable.



Vous êtes appelé à la barre
www.barreaudequebec.ca

Le 31 août 2015, la Cour d'appel infirme le jugement de la Cour supérieure dans un jugement rendu avec dissidence.

La Cour, sous la plume de la juge Bélanger, examine les compétences respectives de la CRT et de la CLP, afin de déterminer si la décision d'un tribunal a l'autorité de la chose jugée devant l'autre.

La Cour arrive à la conclusion que les deux recours prévus par le législateur n'ont ni le même objet ni la même cause. La juge Bélanger s'exprime ainsi à cet effet dans ses motifs :

[90] Le bénéfice juridique recherché par le recours devant la CRT est de faire reconnaître le droit du salarié à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et à faire constater que l'employeur a contrevenu à son obligation de prévenir le harcèlement. La réclamation du travailleur auprès de la CSST vise à faire reconnaître qu'il a été victime d'une lésion professionnelle.
[...]

[92] Le rôle de la CRT est de décider si un salarié a été victime de harcèlement psychologique au travail, c'est-à-dire soumis à des comportements vexatoires, et de décider si l'employeur a fait défaut de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement et le faire cesser lorsque la conduite est portée à sa connaissance. Il est utile de préciser que le harcèlement psychologique n'entraîne pas nécessairement une lésion professionnelle.

[93] Le rôle de la CLP est fort différent. Elle doit d'abord décider de l'existence d'une lésion psychique et, ensuite, se demander s'il existe une relation entre cette lésion psychique et les événements vécus par le travailleur sur son lieu de travail. Ainsi, il pourrait y avoir une lésion professionnelle de type psychologique reconnue par la CLP, même si le comportement qui l'a causée ne constitue pas du harcèlement au sens de l'article 81.18 L.n.t.

La Cour écarte donc le courant jurisprudentiel appliquant la théorie de la chose jugée et conclut que la CRT aurait dû apprécier la question sur la base de la responsabilité que lui a confiée le législateur de décider de l'existence d'une situation de harcèlement psychologique. Par ailleurs, la Cour mentionne que la CRT pourra tenir compte de la décision de la CLP, sans toutefois être liée par elle. Afin d'éviter le gaspillage de ressources causé par la reprise intégrale des témoignages d'une instance à une autre, la Cour souligne les larges pouvoirs de gestion attribués à la CRT.

Conclusion

À l'ère où les préoccupations relatives à une saine administration de la justice sont grandissantes, il sera intéressant d'observer les conséquences pratiques de la décision rendue par la Cour d'appel sur la gestion des dossiers de harcèlement psychologique afin d'éviter aux parties de refaire le même débat devant deux instances. Il sera d'autant plus intéressant de voir comment le nouveau Tribunal administratif du travail procédera à la gestion de ces dossiers à la lumière de cette décision de

LE JOURNAL proforma RECRUTE !

L'équipe du *Proforma* est à la recherche de nouveaux collaborateurs afin de bonifier le contenu du bulletin des avocats et avocates de la section de Québec. Si vous aimez écrire, que vous suivez l'actualité juridique et les développements récents avec intérêt ou encore que vous avez de nouvelles idées de chroniques ou de thèmes touchant la communauté juridique, vous êtes les bienvenus à écrire dans votre journal. Joignez-vous à nous afin que nous fassions du *Proforma* un journal à notre image !

Si vous êtes intéressé(e) à participer à la rédaction de votre journal, veuillez nous contacter au proforma@jeunebarreaudequebec.ca

FAITES APPEL À NOTRE ÉQUIPE DE STÉNOGRAPHES

Plus de 15 membres à votre service!

Sténo M.P. Inc
Marc Perrault
T 418 842.3322
C 418 564.4462
stenomp@sympatico.ca

Sténo V.P. Inc.
Vincent Perrault
T 418 915.2769
C 418 951.5055
stenovp@hotmail.fr

Sténo Max Inc.
Claudia Perrault
T 418 915.1222
C 418 573.1376
perrault.claudia@videotron.ca



stenomp.com



Refinancer votre prêt hypothécaire

Pourquoi refinancer votre prêt hypothécaire?

Le refinancement hypothécaire consiste à réemprunter le capital remboursé de votre prêt hypothécaire. C'est une stratégie à moindre coût visant à utiliser la valeur de votre propriété pour vous permettre d'entreprendre des rénovations ou d'investir dans des placements, par exemple.

Votre meilleur allié

Quel que soit votre projet ou votre situation, n'hésitez pas à en discuter avec votre conseiller à la caisse. Il est le professionnel le mieux placé pour trouver la solution de financement la plus avantageuse selon vos besoins, votre projet et votre capacité financière.

Communiquez avec un conseiller.

Un levier financier avantageux et une liberté d'action pour réaliser vos projets

Utiliser la valeur nette de votre propriété est la solution de financement optimale qui vous permet d'économiser sur les frais d'intérêts. Profitez du refinancement de votre prêt hypothécaire pour regrouper vos prêts existants sous la marge Atout. La marge Atout est un choix sensé pour :

- financer vos travaux de rénovation;
- rembourser à faible coût et plus rapidement l'ensemble de vos dettes;
- économiser sur vos frais d'intérêts;
- dégager une marge de manœuvre pour accumuler de l'épargne.

Refinancer votre propriété sans frais juridiques

Pour les actes hypothécaires signés depuis 2009, Desjardins permet aux emprunteurs de refinancer jusqu'à 120 % de la valeur de leur propriété afin de réaliser différents projets sans avoir à passer chez le notaire.

Refinancer pour un montant supérieur à celui de votre prêt initial. Vous pouvez obtenir un refinancement hypothécaire dépassant le capital remboursé jusqu'ici ou dépassant le montant de votre prêt initial. Dans ce dernier cas, vous pourriez devoir consulter un notaire pour enregistrer votre nouveau prêt hypothécaire. Nous vous recommandons de rencontrer votre conseiller à la caisse pour déterminer avec lui la solution la plus avantageuse pour vous.

L'essentiel : tenir compte de votre capacité de remboursement

Dans le processus, la prévoyance reste de mise. Avec l'aide de votre conseiller à la caisse, évaluez à l'avance les solutions de financement, les avantages, les coûts reliés, et déterminez avec précision votre capacité de remboursement afin de prendre une décision éclairée et en tirer un bénéfice.



UN TAUX
HYPOTHÉCAIRE
VRAIMENT AVANTAGEUX

149%
POUR UN TEMPS LIMITÉ

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS >



Desjardins

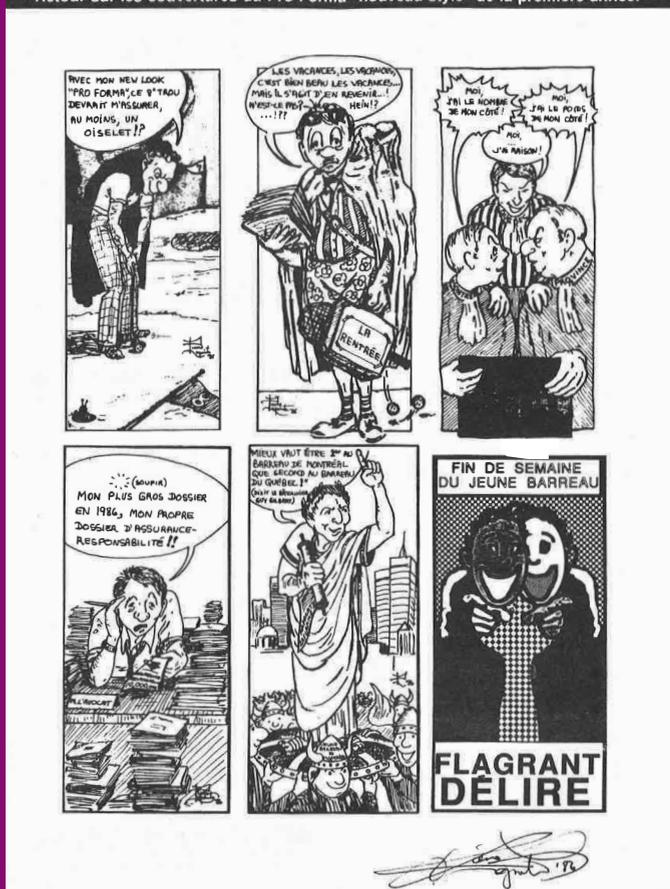
La chronique historique



Par
Me Ariane Leclerc Fortin
Responsable du *Proforma*
proforma@jeunebarreaudequebec.ca

À ses débuts, le *Pro forma* s'écrivait *Pro-forma*. En 1986, alors qu'il fait peau neuve et adopte un nouveau style, le *Pro-forma* devient *Pro forma*. Aujourd'hui, le titre du bulletin de liaison des avocats et avocates de la section de Québec s'écrit sans espace, comme suit : *Proforma*. Allez savoir pourquoi ...

Retour sur les couvertures du *Pro Forma* "nouveau style" de la première année.



Nous avons choisi de lancer cette chronique historique tout en humour, style particulièrement exploité dans les années 1980-1990 dans les pages de ce journal. Nous sortons donc des boulamites la série des couvertures du *Pro Forma* « nouveau style » de 1986, première année d'une ère nouvelle pour votre bulletin. Ces caricatures rappelleront peut-être des souvenirs aux plus « vieux » lecteurs !



GAGNON SÉNÉCHAL COULOMBERT
HUISSIERS DE JUSTICE

Depuis
1966

800, boul. des Capucins,
Québec (Québec) G1J 3R8
www.gschuis.com

Une équipe de 45 personnes à VOTRE service
Expérience disponible EN TOUT TEMPS
Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: 418 648-1717 (24 heures)
Fax : 418 522-9911
Sans frais : 1 800 463-6267

Le Jeune Barreau en action !

Fasken Martineau, vainqueur indétrôné !

Le 21 mai dernier, quatre équipes se sont affrontées afin de remporter les honneurs du tournoi de Dek Hockey : les avocats de la défense, Fasken Martineau, Beauvais Truchon et Tremblay Bois Mignault Lemay. Pour une deuxième année consécutive, c'est l'équipe de Fasken Martineau qui est repartie avec le trophée, vainquant en finale l'équipe des Avocats de la défense dans un match serré.

Le Jeune Barreau de Québec tient à remercier l'ensemble des joueurs qui, malgré la belle journée ensoleillée et le long week-end, sont venus perpétuer la tradition !



Revenu Québec repart encore avec les honneurs !

Encore une fois cette année, la 6e édition du Tournoi de soccer du JBQ s'est avérée un grand succès, où la température fût au rendez-vous. En finale, une saine compétition a mis en confrontation BCF et Revenu Québec, alors que Revenu Québec a défendu son titre en l'emportant 2 : 1 en prolongation.

Le Jeune Barreau de Québec remercie tous les participants qui ont fait de cette édition un franc succès !

*Soirée
des Leaders
Michel-Sarrazin*

Le 28 septembre, soyez à ce grand rendez-vous des leaders de Québec

Au profit de la
MAISON Michel Sarrazin

Analyse pragmatique et fonctionnelle... des duels judiciaires



Par
Me Nicholas Jobidon

Dans sa chronique à chaque parution du *Proforma*, Me Jobidon sur-analyse un sujet jusqu'à l'absurde.

Monsieur Marchand, le demandeur, et Monsieur Bouchard, défendeur, sont voisins depuis tellement longtemps qu'il n'existe pas de document attestant des limites de leurs terrains respectifs. L'un prétend que son terrain s'étend au-delà de la rivière, l'autre prétend le contraire, et toute l'histoire se retrouve devant le juge. Qui dit vrai?

Les savants juristes contemporains essaieront de convaincre la Cour à l'aide d'éléments factuels tirés du contexte; ils invoqueront diverses présomptions de droit et de faits; et lors d'habiles plaidoiries, ils tenteront de soulever des doutes quant au témoignage de la partie adverse en relevant les contradictions dans son récit, les hésitations dans son exposé, et même les éléments microscopiques du comportement non verbal de l'autre partie (« vous aurez remarqué qu'il regardait en bas à droite, ce qui signifie qu'il ment! (ou est-ce l'inverse...?) »)

L'Ordalie

Nos ancêtres médiévaux avaient une manière originale de jeter un éclairage sur ce type de fouillis : l'ordalie. Cette technique consistait à concevoir un type d'épreuve (*ordeal*, en anglais) qui nécessite l'intervention de Dieu; si Celui-ci se manifeste, c'est que cette partie dit vrai. Par exemple, l'expression « mettre sa main au feu » provient de ce type de procès : pour savoir si un accusé était coupable ou innocent, on lui intimait de porter une barre de fer rougie au feu sur neuf pas (ou de marcher sur des tisons ou des socs de charrue chauffés à blanc). Si l'accusé obtempérait et que la plaie guérissait bien, c'est que le Tout-Puissant exprimait son support, et il remportait sa cause.

Une forme particulière d'ordalie était plus utile pour les dossiers de droit privé qui opposaient deux parties : le duel judiciaire. Il s'agit principalement d'une tradition germanique qui ne semble pas avoir d'équivalent en droit romain ou dans les codes plus anciens (comme la Torah ou le Code d'Hammurabi), et qui a été introduite en Angleterre par la conquête normande de 1066. Les deux parties se livraient bataille, et le vainqueur était réputé avoir été guidé par Dieu. Celui-ci remportait donc sa cause; le vaincu, s'il n'avait pas déjà perdu la vie au combat, était souvent pendu séance tenante.

Pour les affaires civiles, les femmes, les aînés, les mineurs et éventuellement le clergé pouvaient demander l'assistance d'un champion pour les représenter et combattre « par procuration ». Ces ancêtres de la profession d'avocat se promenaient parfois de village en village pour offrir leurs services, et on les appelait alors des « aventuriers ». D'autres, comme nos avocats d'entreprise, étaient embauchés à l'année et recevaient un salaire annuel en plus d'une prime pour chaque combat qu'ils remportaient pour leur *sponsor*.

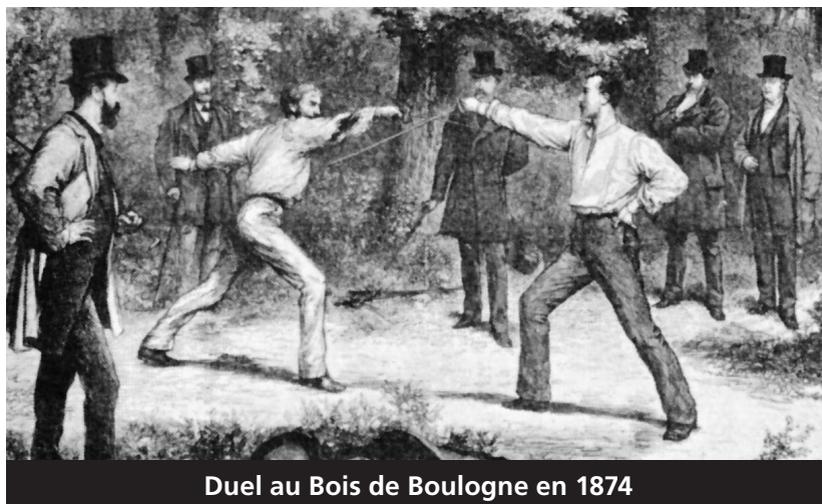
Par loi, les adversaires étaient assistés d'un second, un écuyer, pour organiser les détails du combat. Rapidement, ceux-ci se sont mis à négocier le fond du litige entre eux avant le duel afin d'éviter le combat... comme le disent les négociateurs contemporains, le pire des règlements vaut souvent mieux que le meilleur des procès!

La fin des duels

Évidemment, cette procédure avait un désavantage intrinsèque... fatal. En 1396, par exemple, deux clans écossais, les MacPherson et les Davidson, se sont livrés à un combat judiciaire sous les auspices du roi Robert III pour obtenir l'honneur d'occuper le flanc droit lors d'une bataille à venir. Il est difficile de dire qui fut le vainqueur de ce combat : des 60 combattants y ayant pris part (30 pour chaque famille), seuls 12 ont survécu.

Le duel judiciaire a été officiellement aboli en 1819 par le Parlement de Londres, bien que la pratique avait depuis longtemps été abandonnée (à l'exception des duels d'honneur, qui étaient plus ou moins légaux). Cette procédure ne fait donc pas partie de la *common law* canadienne, celle-ci s'étant sectionnée du droit britannique au moment de la Confédération en 1867. Cela n'est toutefois pas le cas aux États-Unis, qui se sont séparés du Royaume-Uni en 1776. S'appuyant sur cet argument, l'avocat New Yorkais Richard Luthmann a fait les manchettes lorsqu'il a invoqué son droit au duel judiciaire contre les demandeurs à l'encontre d'une procédure qu'il considérait diffamatoire affidavit de 18 pages est amusant, quoiqu'un peu ronflant). Le juge auquel s'adressait Me Luthmann a rejeté sa requête, prévenant l'avocat des risques de se moquer du système judiciaire.

Alors tout ça pour dire que notre système actuel, caractérisé par la difficulté de faire la preuve de l'intention des parties et par l'ampleur du pouvoir du juge de déterminer les faits, n'est certes pas parfait, mais il pourrait être bien pire. Encore aujourd'hui, l'avocat est le champion de son client, mais le seul risque tranchant qu'il court est la coupure... de papier!



Duel au Bois de Boulogne en 1874

Actualité juridique

- L'étude Armijo & Webster a fusionné sa pratique avec l'étude Carré Avocats. Le nouveau bureau porte le nom de **Carré & Webster avocats**. L'adresse est 400, boulevard Jean-Lesage, bureau 550, Québec.
- L'étude Gagnon Girard Julien & Matte est devenue **Gagnon Girard Beaulieu Matte**.
- **Me Myriam Roussel** s'est jointe à l'équipe de Létourneau Gagné.
- **Me Frédéric Dorion** exerce maintenant au sein du bureau BCF.
- **Me Stéphane Harvey** s'est joint à l'étude Jean & Rousseau, lesquels exerceront dorénavant sous le nom Harvey Jean Rousseau Avocats.
- **Me Karim Diallo** s'est joint au cabinet Siskinds, Desmeules.

Calendrier des activités

8 juin 2016

Formation du Barreau de Québec – CAIJ
La conciliation travail – vie personnelle (CTVP)
Palais de justice de Québec

9 septembre 2016

Rentrée Judiciaire du Barreau de Québec

MAÎTRE DU SAVOIR

TU ES stagiaire ou membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec **ET** tu exerces ta profession depuis moins de 10 ans[†]?

Inscris-toi au programme de rabais
SOQUIJ dès aujourd'hui!

Un abonnement pour

15 \$ par mois

Plus des rabais
avantageux sur le coût
de tes recherches[†].

Ce programme de trois ans te
donne accès à une richesse
d'information inégalée sur
le Portail SOQUIJ :

Recherche juridique
Les Plumitifs
Les Collections
Les Express

Pour en savoir davantage, visite
soquij.qc.ca/desaujourd'hui

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

[†] Certaines conditions s'appliquent. Visite soquij.qc.ca/desaujourd'hui pour plus de détails.

Si vous désirez publier gratuitement dans cette section transmettre votre information à l'adresse suivante : jbq@jeunebarreaudequebec.ca

BUREAUX À LOUER

3, rue Vallière à Québec à 2 pas du Palais de justice

:::: **DISPONIBLE DÈS MAINTENANT** ::::

PLUSIEURS SERVICES INCLUS

Réceptionniste • Photocopieur • Télécopieur • Papeterie • Internet haute vitesse • Salle de conférence
Service de secrétariat disponible

CONTACTER Me Daniel Tremblay, Me Sophie Lafleur ou Me Sylvie Petitclerc au :
418 522-4031

* Pour plus d'informations sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités ».